

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2007

---

**PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**  
(Deuxième lecture) - (n° 3567)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par  
M. Blazy, Mme Adam, M. Blisko, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, M. Zanchi  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 43**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« ou en même temps que »

le mot

« de »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de conserver à la peine de sanction réparation créée par cet article sa spécificité. Pour ce faire, elle doit rester alternative à la peine d'emprisonnement et non cumulables avec cette sorte de peines.